

ARRETE N° POL-216/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking à côté du 18 rue des Bourbouissous pour Mr LANGUILLAT Damien afin de permettre le stationnement d'un camion grue pour la livraison et pose d'une coque piscine (grutage, évacuation terre, big bags de gravier et coque piscine) par la Société FREEDOM PISCINE, le lundi 15 Décembre 2025.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre le stationnement d'un camion grue pour une livraison et pose d'une coque de piscine par la Société FREEDOM PISCINE au 18 rue des Bourbouissous pour Mr LANGUILLAT Damien, le parking rues des Bourbouissous à côté sera réglementée le lundi 15 décembre 2025 de la manière suivante :

- **Stationnement d'un camion grutage sur le parking le long des places de stationnement**
- **Stationnement et circulation interdit sur la parking (emprise au sol du camion grue pelle)**
- **La signalisation sera mise en place par l'entreprise et les riverains seront informés par l'entreprise pour ne pas stationner sur le parking**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 01/12/2025

Notifiée à l'intéressé



MAIRIE DE VENDARGUES
Le Maire,
Guy LAURET
(Hérault)